



Date de dépôt : 21 janvier 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Entrave à la liberté syndicale, atteinte au droit de manifestation : comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le dernier rapport de Civicus Monitor épingleant Genève et la Suisse ?

En date du 12 décembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En Suisse, la liberté syndicale est un droit fondamental qui permet aux travailleurs de s'organiser et de défendre leurs intérêts, bien qu'il existe des défis dans la mise en œuvre de ces droits. Les syndicats jouent un rôle crucial dans la protection des droits des travailleuses et travailleurs dans la négociation des conditions de travail¹.

Comme le rappelle Le Courrier dans son édition du mercredi 3 décembre², le dialogue entre le Syndicat des services publics (SSP) et le Conseil d'Etat genevois a été rompu. La cause ? La conseillère d'Etat M^{me} Fontanet, également présidente de la délégation aux ressources humaines, a adressé un courriel au syndicat pour communiquer une mesure de rétorsion. « Tant qu'une discussion avec les organes du SSP n'aura pas eu lieu, il ne sera plus donné suite aux demandes du SSP et la présence de votre représentante ne sera plus admise aux séances avec la délégation du Conseil d'Etat aux ressources humaines ».

¹ www.isdu.swiss/fr/infoportal/les-droits-humains-en-un-coup-doeil/liberte-syndicale#obligations-de-letat

² www.lecourrier.ch/2025/12/02/dialogue-social-suspendu-par-lexecutif/

La conseillère d'Etat Fontanet ne s'est pas sentie respectée parce qu'elle aurait été interpellée par son prénom plutôt que son nom de famille dans une vidéo du SSP. La délégation aux ressources humaines du gouvernement avait demandé le retrait de cette vidéo lors d'une rencontre entre partenaires sociaux, puis sommé la représentante du SSP de quitter la séance, avant de se ravisier. Ces pressions de la conseillère d'Etat ne sont pas acceptables.

Le SSP a rapidement réagi, en ramenant le débat sur le fond et en rappelant qu'à Genève, le déficit budgétaire est lié aux deux baisses d'impôts dont les pertes pour 2026 sont estimées à 475 millions de francs. Emmené par la conseillère d'Etat PLR Nathalie Fontanet chargée des finances et des ressources humaines, le gouvernement cantonal avait activement défendu ces baisses d'impôts, dont un cadeau fiscal de 15% sur l'impôt sur la fortune. La conseillère d'Etat Fontanet a fait campagne en plaident que les finances cantonales permettaient ces baisses et qu'elles seraient sans impact sur les prestations. Elle défend aujourd'hui l'austérité en niant le lien entre baisses d'impôts et déficit budgétaires.

L'Assemblée des délégué-e-s de l'USS, réunie le 5 décembre, a décidé de soutenir les salarié-e-s en lutte contre les mesures d'austérité, en particulier dans le canton de Vaud, à Genève et à Fribourg, salué la formidable mobilisation, sous la forme de grèves massivement suivies, des salarié-e-s de la fonction publique et du parapublic vaudois, et a condamné fermement le choix du Conseil d'Etat genevois d'exclure le SSP et l'a enjoint à lever immédiatement cette mesure.

Le syndicat a encore usé de cet humour qui déplaît tant à la conseillère d'Etat Fontanet en brocardant cette fois le conseiller d'Etat Pierre Maudet dans une nouvelle vidéo, interpellant ce dernier par son prénom³, mettant à mal l'argument avancé qu'il s'agirait de sexism mais qu'une ironie envers le pouvoir en place que chacun appréciera selon sa sensibilité.

Cette grave atteinte à la liberté syndicale tombe au moment où, pour la première fois, le « Civicus Monitor » – une plateforme mondiale de recherche qui évalue l'état des libertés civiques dans 198 pays – a rétrogradé notre pays, qui passe de la catégorie « ouvert » à « rétréci » dans son classement annuel mondial, reflétant « une série de réponses étatiques qui fragilisent les droits d'association, de réunion et d'expression »⁴. Le rapport rappelle qu'« En octobre, des participants à des manifestations spontanées contre l'interception par Israël de la flottille Global Sumud à Genève ont été

³ www.instagram.com/reel/DSDTTtBDIPk/?utm_source=ig_web_copy_link&igsh=MzRlODBiNWF1ZA==

⁴ https://monitor.civicus.org/press_release/2025/switzerland/

confrontés à une violence policière disproportionnée» ; « L'usage de gaz lacrymogène et de balles en caoutchouc contre des manifestants pacifiques est inacceptable. La Suisse doit garantir le droit de se rassembler sans craindre la violence. » Ces violences contre des manifestantes et manifestants, des femmes et des enfants n'ont à aucun moment été condamnées par le Conseil d'Etat qui semble s'en être accommodé.

Pour rappel, la liberté d'opinion interdit à l'Etat de s'immiscer dans la formation et l'expression des opinions individuelles. Il lui est également interdit d'imposer une opinion aux individus. L'Etat doit également protéger la liberté d'expression contre les attaques d'acteurs non étatiques, par exemple en protégeant les journalistes menacés. Pour que les personnes puissent jouir de la liberté d'expression et d'information, les obstacles à la jouissance de ces droits doivent être supprimés. Par exemple, en garantissant l'accessibilité des informations et des opinions, ou en garantissant la protection des sources d'information pour les professionnels des médias.

Les restrictions légitimes et même obligatoires à la liberté d'expression et d'information sont, par exemple, l'interdiction de l'incitation au discours de haine raciale et l'interdiction de la propagande de guerre. Des restrictions légitimes peuvent également exister pour protéger la personnalité ou la vie privée de tiers.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat juge-t-il que le syndicat a diffusé un discours de haine raciale ou de propagande de guerre en usant de son droit d'ironie et de lèse-majesté envers M^{me} Fontanet et M. Maudet ?*
- Estime-t-il que la personnalité ou la vie privée de M^{me} Fontanet ou de M. Maudet a été atteinte ?*
- Le Conseil d'Etat compte-t-il continuer à s'en prendre à l'exercice des droits des syndicats si ces derniers manient ironie et vidéos irrévérencieuses ?*
- Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le dernier rapport de Civicus Monitor ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La liberté syndicale constitue un principe fondamental garanti tant par la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101) (art. 28), que par la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE; rs/GE A 2 00) (art. 36.). Elle comprend notamment le droit pour les organisations syndicales de défendre les intérêts professionnels de leurs membres et de s'exprimer à cet effet.

Cette liberté n'est toutefois pas absolue. Son exercice s'inscrit dans le respect des règles de loyauté et de bonne foi. Le canal et la forme de l'expression en font partie.

Dans le cas d'espèce, le Conseil d'Etat est intervenu pour préserver un cadre de dialogue respectueux et fonctionnel entre les parties, condition indispensable au bon déroulement du partenariat social. A l'issue des échanges qui s'en sont suivis, la participation du Syndicat des services publics (SSP) aux séances de la délégation aux ressources humaines du Conseil d'Etat a été confirmée, attestant par-là de la volonté du Conseil d'Etat de poursuivre les échanges dans un esprit constructif.

Il est enfin rappelé que le Conseil d'Etat demeure pleinement attaché au respect des libertés et au maintien d'un partenariat social fondé sur la confiance, le respect mutuel et la responsabilité des différents acteurs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ